

## CIRCULAIRE

**DOSSIER :** CONV 1/3/12

**DATE :** 2 août 2021

**CIRCULAIRE :** 21/79

**À l'attention de :** Parties à la Convention de Nouméa

**Copie :** Points de contact nationaux du PROE

**OBJET :** **ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONSULTATION POUR LA RÉVISION DE LA CONVENTION DE NOUMÉA ET DES PROTOCOLES CONNEXES**

Chères Parties à la Convention de Nouméa,

Rappelant la Quinzième Conférence des Parties à la Convention de Nouméa (CdP15) qui s'est tenue le 29 août 2019, les Parties sont convenues de charger le Secrétariat d'effectuer une révision de la Convention de Nouméa. Le Secrétariat a octroyé le contrat de consultation via la procédure de passation de marché à M. David Sheppard de la société australienne David Sheppard Global Environment Consulting Pty Ltd afin de réviser la Convention de Nouméa.

Le Secrétariat sollicite par conséquent le soutien et la disponibilité des Parties pour la révision de la Convention de Nouméa. M. Sheppard communiquera avec les points de contact des Parties pour mener les consultations.

Les objectifs de la révision sont divisés en deux composantes principales comprenant des objectifs spécifiques :

- i) Gouvernance et fonctionnement de la Convention de Nouméa :
  - (a) examiner, évaluer et déterminer l'efficacité de la Convention ;
  - (b) examiner, évaluer et déterminer l'efficacité du Secrétariat dans l'exécution des rôles et des fonctions qui lui sont dévolus au titre de la Convention ;
  - (c) examiner, analyser et définir les interconnexions avec les programmes de travail du Secrétariat ;
  - (d) analyser, évaluer et déterminer l'efficacité des affaires administratives et procédurales concernant les dispositions régulant les modifications, les comptes rendus et les autres obligations.
  
- ii) Mise en œuvre de la Convention de Nouméa :
  - (a) examiner, analyser et déterminer si l'objectif de la Convention est atteint ;
  - (b) examiner, analyser et déterminer si les objets ou l'objectif de la Convention restent pertinents face aux enjeux environnementaux actuels ;
  - (c) examiner, analyser et déterminer l'approche visant à élargir le champ d'application de la Convention afin de s'attaquer aux enjeux environnementaux actuels.

On attend du bilan qu'il fournisse des recommandations aux Parties afin qu'elles puissent prendre des décisions en connaissance de cause en ce qui concerne l'orientation stratégique de la Convention de Nouméa.



Pour tout renseignement, veuillez contacter M. Jope Davetanivalu, directeur intérimaire du Programme de surveillance et de gouvernance environnementales à l'adresse [joped@sprep.org](mailto:joped@sprep.org) ou Mme Anastacia Ainoa-Stowers, coordinatrice du programme ACP-MEA3 à l'adresse [anastacias@sprep.org](mailto:anastacias@sprep.org)

Nous vous sommes reconnaissants du soutien que vous apporterez au travail de révision effectué par M. Sheppard.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Kosi Latu".

Kosi Latu

**Directeur général**